



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le 18/04/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190408-2019DEL40-DE

Date de la convocation  
02.04.2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mr LEFERT, Mme TRUTINO, Mrs SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI,

N° 19/40

**Absents** : Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mme TRUTINO  
Mr GRIMAL procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE  
Mme PAWLACZYK procuration à Mr GALINIÉ  
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.

**Secrétaire** : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**ECHANGE DE  
TERRAINS PLACE  
EMILE ALBET  
COMMUNE/TARN  
HABITAT**

L'acte du 22 janvier 2014 reçu par Maître Tellier constate l'échange suivant :

- Tarn Habitat cède à la commune de St-Juéry un immeuble à démolir de 27 logements situé place Emile Albet.
- La commune cède à Tarn Habitat un terrain situé avenue Emile Andrieu et Tarn Habitat participera au financement des travaux de démolition de l'immeuble place Emile Albet à concurrence de maximum quarante mille euros (40 000 euros).

Souhaitant réaménager son cœur de ville de façon différente de celle initialement prévue, la commune a proposé à Tarn Habitat de céder l'ensemble immobilier à démolir. En effet, dans le cadre des démolitions et en tant qu'organisme social, Tarn Habitat peut bénéficier de subventions émanant de l'Etat et de mesures financières spécifiques de la part de la caisse des dépôts. Pour cela il est impératif que Tarn Habitat soit propriétaire du bien. Il s'agit de la parcelle référencée section AI numéro 356 d'une superficie de 1 462 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité

Tarn Habitat se propose donc de racheter cet immeuble aux conditions suivantes :

- Vente à l'euro symbolique
- Emoluments du notaire à la charge de Tarn Habitat
- Effacement de la participation au financement des travaux de démolition à la charge de Tarn Habitat prévue dans l'acte du 22 janvier 2014

Saisi le 19 juin 2018 en vue d'une prorogation de l'avis du 11 mai 2017, le service de France Domaine n'a à ce jour pas donné suite à la demande. En application des articles L.1311-12 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales le délai d'un mois étant écoulé, cet avis est réputé acquis.

Considérant l'intérêt pour un réaménagement cohérent de cet échange,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de se prononcer favorablement pour cette cession entre la commune et Tarn Habitat.

AUTORISE le Maire à signer les pièces et acte notarié afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 17 avril 2019  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

